

**Arrêté**

**nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 25 septembre 2005**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978;

vu l'arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai pilote de vote électronique dans le canton de Neuchâtel lors de la votation populaire fédérale du 25 septembre 2005, du 22 juin 2005;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale du 25 septembre 2005 et des éventuelles votations communales fixées le même jour, du 1<sup>er</sup> juillet 2005;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 25 septembre 2005 :

Reber Jean-Marie  
Haeberli Philippe  
Botteron Yvan  
Siegenthaler Claudine  
Thiébaud Pierre-Alain  
Gsteiger Nicolas  
Curat Wyrsh Frédérique

Chancelier d'Etat, président  
Député du groupe radical  
Député du groupe libéral  
Députée du groupe socialiste  
Député du groupe POP-Verts-Sol  
Député du groupe UDC  
Juriste, service juridique de l'Etat

**Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

**Art. 3** La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4** Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
B. SOGUEL

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER